



www.bourgenbresse.fr

30 JUIN 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention CD 01 Pacte de Territoire 24-26 – Restauration de l'église Notre Dame-

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de restauration de l'église Notre Dame,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Travaux restauration clos & couvert	3 263 393	CPER 21 27 ETAT – DRAC	1 500 000
Travaux mise aux normes incendie & accessibilité	206 800	CPER 21 27 Région AURA	500 000
Etudes & honoraires	325 381	CPER 21 27 CD 01	500 000
		Pacte de territoire CD01	82 500
		Loto du Patrimoine	300 000
		Autofinancement commune	913 074
TOTAL	3 795 574		3 795 574

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Pacte de Territoire Investissement structurant pour un montant de 82 500 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Ain une subvention d'investissement pour la restauration de l'église Notre Dame pour un montant de 82 500 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1323 « subventions d'investissement - département »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT